

ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE LAVARDAC
047-214701495-20260519-DEL42_2026-DE
Reçu le 26/05/2026

VILLE

De
LAVARDAC

Nombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 3

Procuration : 1

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire, à la suite de la convocation du 12 mai 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, Maire, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sébastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, Mmes et M. GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, BARBARA Mathys, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absente excusée : BOUSQUET Corinne, conseillère municipale.

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir, conseillers municipaux.

Procuration : BOUSQUET Corinne a donné procuration à Christelle PRUVOST.

Mme SALIS Isabelle est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 19 mai 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du CGCT.

Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'agence technique départementale « Lot- et-Garonne Ingénierie »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du conseil départemental de Lot et Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot et Garonne Ingénierie », validée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Vu la délibération DEL-15-2024 du 15 avril 2024, d'adhésion de la commune à l'agence technique départementale ;

Considérant qu'en tant que membre de l'Agence technique départementale « Lot et Garonne Ingénierie », la commune peut bénéficier d'une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les projets d'aménagement, de développement local et d'ingénierie publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il appartient à chaque commune de désigner son représentant au sein de l'assemblée générale de l'agence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

- De désigner le Maire, M. Ludovic BIASOTTO, pour siéger à l'assemblée générale
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance le 19 jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Ludovic BIASOTTO.